

Conseil Municipal – Séance du 24 Novembre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est rassemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAUX, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAUX, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémie BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Madame Catherine COUDERC), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Céline RAYNAL, Directrice des Ressources Humaines, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Jean-Luc Parent, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite proposer en début de séance, le vote d'une motion en faveur de la réouverture de tous les commerces

L'assemblée accepte ce changement.

Monsieur le Maire expose :

Contexte

La lutte contre la pandémie COVID19 doit être la priorité nationale et elle implique nécessairement des sacrifices pour chacun.

Des mesures ont été prises pour ce 2ème confinement : les commerces dits « essentiels » ont pu ouvrir leurs portes selon une liste établie et les commerces dits « non-essentiels » ont été autorisés à fonctionner seulement grâce aux systèmes de livraison et du click-and-collect. Les notions de commerces dit « essentiels » et « non-essentiels » interpellent les Français, car elles touchent à des besoins personnels, donc subjectifs.

Considérant que :

- ces acteurs ont déjà payé le prix fort lors du premier confinement et qu'ils ont depuis réalisé d'importants efforts et investissements pour garantir l'accueil de leurs clients dans le respect d'un protocole sanitaire strict et sécurisé.
- aujourd'hui le risque de contamination n'est pas plus élevé dans un petit commerce avec les mesures sanitaires mises en place que dans les grandes surfaces qui accueillent beaucoup de monde.
- l'annonce récente de fermer les rayons supermarchés et hypermarchés proposant des produits dits « non-essentiels » (produits culturels, vêtements, ...) n'est pas la solution tout en opposant les secteurs entre eux.
- ces commerces sont victimes d'une concurrence déloyale face aux grandes plateformes numériques qui se sont déjà enrichies pendant le premier confinement, qui ne créent pas d'emplois (ou très peu) sur nos territoires et qui pour certaines, ne paient pas d'impôts (ou très peu) en France.
- pour certains la période des fêtes de fin d'année représente la part la plus importante voire vitale du chiffre d'affaires de l'année que les aides publiques ne peuvent compenser.
- ils ont fait preuve d'une volonté d'adaptation et d'innovation exemplaire.
- leur capacité de résilience atteint aujourd'hui ses limites.

Il vous est PROPOSÉ en cette séance du 24 Novembre 2020,

- de réaffirmer notre solidarité et soutien aux commerces de proximité, acteurs de la vie économique avec de nombreux emplois à la clé.
- d'apporter notre appui financier aux initiatives locales en partenariat avec l'ensemble des acteurs,
- de proposer d'anticiper le futur droit à la différenciation et proposer que compétence soit donnée au tandem Préfet/Maires, pour adapter les décisions prises pour les métropoles et les zones denses, au contexte rural,
- de demander pour Mende la réouverture de tous les commerces d'ici à fin novembre avec la mise en œuvre de règles et d'un protocole sanitaire adaptés.

Monsieur POUGET tient à souligner la coïncidence du discours du Président de la République de ce jour avec la proposition de vote de cette motion qu'il estime mal venue. Il effectue un parallèle avec la motion, identique, présentée en conseil communautaire la semaine précédente.

Il indique que son groupe refuse de cautionner et de participer à ce qu'il qualifie de « manœuvre politique politicienne » en tentant d'exploiter à des fins qui lui appartiennent une situation extrêmement difficile et délicate pour les acteurs économiques qui subissent de plein fouet cette crise.

Il poursuit : « C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas à ce vote, et j'invite les membres de l'opposition, en leur laissant leur pleine conscience, à me rejoindre et à quitter cette salle, que nous réintégrerons quand vous aurez voté cette délibération ».

Suite à cette intervention, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémie BRINGER quittent l'hémicycle temporairement.

Madame Emmanuelle SOULIER intervient à son tour en précisant qu'elle aura 2 questions à poser et des propositions à formuler pour le court / moyen et long terme.

Elle souhaite savoir tout d'abord si le vote de cette motion est demandé en tant que Maire mais également en tant que Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital.

Elle souhaite en outre questionner la pertinence d'un tel vote compte tenu que la réouverture des bars et restaurants n'est pas envisagée avant la mi-janvier 2021.

Concernant les propositions :

Madame Soulier fait remarquer à l'assemblée que Monsieur Laurent SUAU est Maire de Mende, Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de l'Office de Tourisme ... dirigeant ainsi de nombreux agents. Elle propose, au vu de ce constat, compte-tenu que de nombreux agents mangent sur place, que des commandes groupées de repas à emporter puissent être faites, sur

la base du volontariat, la Commune ajoutant le delta manquant, et prenant en charge les commandes et les livraisons.

A moyen terme, compte tenu que l'agrandissement du Restaurant Inter Administratif (RIA) est envisagé : elle souhaiterait que soit mise à l'étude, en menant une réflexion conjointe avec Madame la Préfète, la possibilité d'élargir le dispositif des tickets restaurants aux bénéficiaires du Restaurant Inter Administratif et des personnels administratifs de l'Etat plus généralement.

Sur le long terme, elle invite Monsieur le Maire à renoncer à la 2^e zone sur le Causse d'Auge afin de soutenir le petit commerce local et de redéployer ses efforts sur le centre ville.

Monsieur Christophe LACAS remercie Monsieur le Maire pour cette motion.

Monsieur le Maire souligne que cette même motion a été prise à l'unanimité au Conseil Départemental de la Lozère.

Monsieur le Maire regrette l'intervention de Monsieur POUGET, et confirme qu'il soutient le commerce local, qui souffre, trop, depuis longtemps.

Par ailleurs, Monsieur le Maire reste optimiste dans la mesure où il constate que, depuis le mois d'août, neuf commerces ont ouvert sur le territoire, majoritairement en centre-ville (M. Pellegry : cordonnier, Boulevard des Thés, Lily Puce crêperie, Carnilia, Version filles, Graines de Malice, RnColor, Chez les Filles, Alcedo ...) ; Monsieur le Maire salue le courage de ces entrepreneurs de se lancer, d'investir en cette période morose. Il rappelle que, depuis le début de la crise COVID-19, aucune fermeture n'a été enregistrée a fortiori liée à ladite crise.

Pour les personnels des collectivités, il constate que la proposition de Madame Soulier relative aux tickets restaurant est à étudier.

Il informe que la question relative au déplacement du RIA est soulevée avec Madame la Préfète depuis le début du confinement et que le remplacement du RIA par des chèques déjeuner a aussi été évoqué. Il souligne la problématique liée au fait que nombre d'administrations (ex. gendarmerie), et certains retraités, qui actuellement bénéficient du RIA, ne pourraient pas prétendre aux chèques déjeuners.

Une solution de relocalisation du RIA doit pour autant être trouvée, et ce d'autant plus que l'Hôtel de France souhaite continuer son développement sur ce site.

Concernant la ZAC, **Monsieur le Maire** considère cette remarque hors de propos : il s'agit, selon lui, d'un autre dossier. Toutefois, il estime que si cette deuxième zone se créait, il continuerait à défendre le commerce de centre-ville. Pour appuyer ses propos Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du confinement, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour favoriser les commerces, pour aider les personnes âgées, les jeunes, les

familles, en donnant des masques, en baissant la CFE, en soutenant le commerce.

Les collectivités locales vont relancer, dans les prochains jours, une opération à 100 000 € pour aider les commerces à rouvrir en respectant les mesures sanitaires.

Cette deuxième vague n'arrive pas lors de l'afflux massif de touristes en été, mais elle arrive en octobre : elle n'est donc pas liée aux flux touristiques qu'a connue la saison estivale ; les professionnels du tourisme ont par ailleurs scrupuleusement respectés les recommandations sanitaires pour éviter la propagation du virus.

Il réfute l'idée que les bars et restaurants seraient responsables de la contamination à Mende et en Lozère.

Sur la question de la crise, il souligne que l'évolution du nombre d'hospitalisation est plutôt favorable sur les 10 derniers jours. Une baisse du nombre de personnes hospitalisées est à relever et le nombre de personne en réanimation a été divisé par deux. Le pic de la deuxième vague semble avoir été atteint il y a une dizaine de jours à Mende et en Lozère.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur (Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémie BRINGER, étant sortis de l'hémicycle pour ce point, ne prennent pas part au vote).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire expose :

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2020 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de l'**APPROUVER**.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 7 absentions, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2020.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 124.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'aménagement du Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine au sein du Musée du Gévaudan

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour un montant de 100 000,00 € représentant 47,04 % du coût total HT de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total aménagement du CIAP	Subvention Etat - DRAC	Part communale
212 600 €	100 000 €	112 600 €

Il précise par ailleurs que le conseil Régional va délibérer le 15 décembre prochain sur les 1,3 millions complémentaires (2^{ème} partie de l'enveloppe allouée par le conseil Régional Occitanie) ; et ensuite il pourra être demandé les fonds européens.

- ❖ **N° 125.20** : Arrêté modifiant l'arrêté N° 248.17 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'aménagement de l'Apothicaire de l'Ancien Hôpital de Mende

Monsieur le Maire précise :

VU l'arrêté n° 248.17 du 29 juin 2017 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'aménagement de l'apothicaire de l'ancien hôpital de Mende,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

ARRETE

Article 1^{er}

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Europe au titre du programme « LEADER – action n°3 - *Soutenir les initiatives locales favorisant un cadre de vie de qualité et durable* » pour un montant de 8 554,92 € représentant 14,80 % du coût total HT de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le nouveau plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	%	Dénomination financeur	Montant	%
Installation électrique + système d'éclairage	29 227,59 €	59,47	FEADER - Leader	8 554,92 €	14,80
Enduits et peintures	7 648,35 €	10,50	Etat - DETR	23 121,41 €	40,00
Menuiseries	8 182,08 €	15,20	Région Occitanie	14 566,49 €	25,20
Petit musée	11 058,00 €	12,00	Autofinancement du maître d'ouvrage	11 560,70 €	20,00
Panneaux parcours muséal	1 687,50 €	2,83			
Total charges	57 803,52 €	100 %	Total produits	57 803,52 €	100 %

- ❖ **N° 126.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « Lanternes d'éclairage public pour la Ville de Mende »

Monsieur le Maire précise :

VU les besoins en Lanternes d'Eclairage Public pour la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de prestations de fournitures pour les besoins ci-dessus exposés,

VU les crédits inscrits au budget communal,

ARRETE

Article 1^{er}

Est approuvé le marché de fournitures passé avec l'entreprise REXEL France réseau SCT TOUTELECTRIC demeurant ZA du Causse d'Auge – Route du Causse d'Auge – 48 000 MENDE, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT.

- ❖ **N° 128.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « réalisation d'un parking Rue du Torrent à Mende »

Monsieur le Maire précise :

VU le projet de Réalisation d'un Parking – Rue du Torrent à Mende
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'opération ci-dessus exposée,

VU la décomposition dudit marché en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2 : Electricité et Eclairage Public
- Lot 3 : Plantation

VU les crédits inscrits au budget communal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES demeurant ZA de St Julien du Gourg - 48400 FLORAC LES 3 RIVIERES, pour un montant de 44 814,50 € HT soit **53 777,40 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 1.

Article 2 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise RODIER SAS demeurant ZA 1 – 3 bis rue des Carrières - 48000 MENDE, pour un montant de 7 032,59 € HT soit **8 439,11 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 2.

Article 3 :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise HERMABESSIERE PAYSAGE demeurant 1 rue de La Tendelle - 48000 MENDE, pour un montant de 21 550,50 € HT soit **25 860,60 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 3.

Article 4 :

La dépense d'un montant prévisionnel de 73 397,59 € HT soit **88 077,11 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

- ❖ **N° 130.20** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord-cadre de « prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »

Monsieur le Maire précise :

VU l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

VU la décomposition dudit marché en 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : Peinture (Huile sur toile),
- Lot 2 : Bois peint polychrome (statuaire),
- Lot 3 : Céramique,
- Lot 4 : Œuvre sur papier,
- Lot 5 : Encadrement – Menuiserie / Ebénisterie d'art,
- Lot 6 : Ossement,
- Lot 7 : Textile,
- Lot 8 : Photographie,
- Lot 9 : Métal,
- Lot 10 : Lapidaire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises SARL La Pierre au Carré / Alessandro INGOGLIA demeurant Archéomed – 17 Chemin de Séverin – 13 200 ARLES, pour le lot n° 10.

- ❖ **N° 131.20** : Arrêté modifiant l'arrêté des tarifs de la saison culturelle 2020/2021- COVID 19

Monsieur le Maire précise :

- **Vu** l'arrêté n° 105-2020 en date du 14 août 2020 fixant les tarifs applicables pour la saison culturelle 2020 / 2021,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les tarifs de la saison culturelle 2020-2021, suite à l'instauration du couvre-feu,

ARRETE

Article 1 : En cas de modification de la programmation de la saison culturelle 2020 / 2021 suite à la mise en œuvre de mesures restrictives liées à la situation sanitaire, il est possible de réduire de moitié les tarifs de l'article 1 de l'arrêté n° 105-2020 en date du 20 Novembre 2020.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE**.

1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.

Monsieur POUGET regrette qu'à travers ce règlement intérieur, la liste d'opposition soit « muselée » en limitant ses droits :

- 1 – la publicité
- 2 – la liberté d'expression
- 3 – le droit d'information

Art 10 : [...] « Dans l'hypothèse où l'intervention excède une durée raisonnable, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure son propos en deux minutes au maximum » [...].

Monsieur POUGET relève que le droit de l'opposition à prendre la parole est limité à 2 minutes, lors du précédent mandat le règlement faisait état de 3 minutes : le principe de limiter le droit d'expression de l'opposition est irrégulier.

Art 13 : [...] « Après la décision de clore la discussion, avant la mise aux voix de la délibération par le Maire, la parole ne pourra être donnée par groupe, qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre la délibération mise en discussion. »

Monsieur POUGET regrette que le droit à la parole soit limité à un intervenant par groupe et regrette que le droit de l'opposition à s'exprimer autant qu'ils sont, soit réduit.

Art 17 : [...] « Le dernier alinéa de cet article renforce le principe de publicité des séances du Conseil Municipal en offrant la possibilité de retransmission audiovisuelle » [...] Monsieur POUGET informe que « ce n'est pas une possibilité ... c'est un droit. Aucune disposition d'un règlement intérieur ne peut soumettre le principe de l'enregistrement ou du visionnage à une autorisation quelconque, c'est de plein droit ».

Art 25 : [...] « Les Conseillers Municipaux souhaitant quitter leur groupe, changer de groupe doivent en informer le Maire par écrit » [...] Selon Monsieur POUGET, il n'appartient pas au Maire de s'immiscer dans le fonctionnement de l'opposition. Les élus de l'opposition ont une liberté de parole et votent comme ils l'entendent selon les sujets qui prêtent à discussion ; selon lui, ils n'ont pas à tenir le Maire informé de leur souhait éventuel de quitter le groupe.

Art 26 : [...] « Le Maire peut retirer de la parution tout article ou paragraphe d'articles qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus ainsi que toute publication contraire à la législation en vigueur susceptible d'engager sa

responsabilité, » [...] Monsieur POUGET relève l'irrégularité de cet article compte tenu que l'opposition à un droit absolu à la libre expression. Le Maire peut utiliser son droit de police pour régler un trouble à l'ordre ; mais c'est sous sa responsabilité que l'opposition peut publier des propos : il n'appartient pas à l'autorité municipale de venir les censurer.

Monsieur POUGET regrette que ce projet de règlement intérieur n'ait pas été travaillé en concertation avec l'opposition, ce qui « aurait été de bonne politique et de bonne ouverture » et conclu en rejetant ce projet, et en se laissant la liberté de lui donner toute suite contentieuse.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Pouget ne voie dans le projet de règlement intérieur qu'un moyen utilisé par le Maire pour « museler l'opposition ». Il s'inscrit en faux sur ces propos, considérant que ce règlement a vocation à encadrer le fonctionnement régulier du conseil municipal et le bon déroulement de ses séances.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 10 :

10 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire appliquer les dispositions prévues à l'article 7. Nul autre membre du conseil municipal à l'exception du Maire ne peut interrompre l'orateur.

Afin de permettre une fluidité des débats, les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire et s'ils en ont formulé la demande lorsqu'il a introduit le point.

Dans l'hypothèse où l'intervention excède une durée raisonnable, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure son propos en deux minutes au maximum.

Des amendements peuvent être proposés par les commissions et les groupes politiques sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette sont irrecevables sauf s'ils prévoient en compensation, respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un crédit de dépenses.

Monsieur le Maire explique que l'intervenant ne sera invité à conclure son propos qu'après que celui-ci ait excédé une durée raisonnable, et qu'il disposera d'un temps supplémentaire de deux minutes pour le faire. Dans ces conditions, cet article ne lui paraît pas attentatoire à la liberté d'expression. Monsieur le Maire fait en outre remarquer que des règlements intérieurs d'autres collectivités limitent le temps de parole, et ce, dès la première prise de parole. Il rappelle qu'il n'est ici pas limité, il est simplement demandé de conclure le propos en deux minutes, après un temps d'expression raisonnable.

Concernant l'art. 13 - Clôture de toute discussion, **Monsieur le Maire** confirme qu'effectivement, le débat, bien que fruit d'échanges, doit être clos à un certain moment « pour éviter que qu'il ne dure des temps immémoriaux ».

Concernant l'art. 17 – publicité des séances, **Monsieur le Maire** confirme que le code général des collectivités territoriales n'emporte pas obligation de procéder à la diffusion des séances du conseil municipal.

Concernant l'art. 25 – groupe au sein du conseil municipal, **Monsieur le Maire** n'estime pas déraisonnable de se voir informé par un élu lorsque celui-ci souhaite changer de groupe politique.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que le règlement intérieur est uniquement établi pour réglementer le fonctionnement régulier du Conseil Municipal et de tous les groupes qui le compose.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

URBANISME - ENVIRONNEMENT – FONCIER – PATRIMOINE

2 – Extension du lotissement communal « Les Hauts de la Bergerie » Vente des lots N° 5, 7, 8 et 20

Madame Régine BOURGADE expose :

Conformément à l'évaluation de France Domaine et aux décisions prises, le prix de vente a déjà été fixé à 90,00 € / m² étant précisé que s'ajouteront les frais notariés ainsi que les droits d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière de Mende.

Aujourd'hui M. LHERMET et Mme BERGOGNE ainsi que la SA HLM POLYGONE se portent acquéreurs des lots suivants :

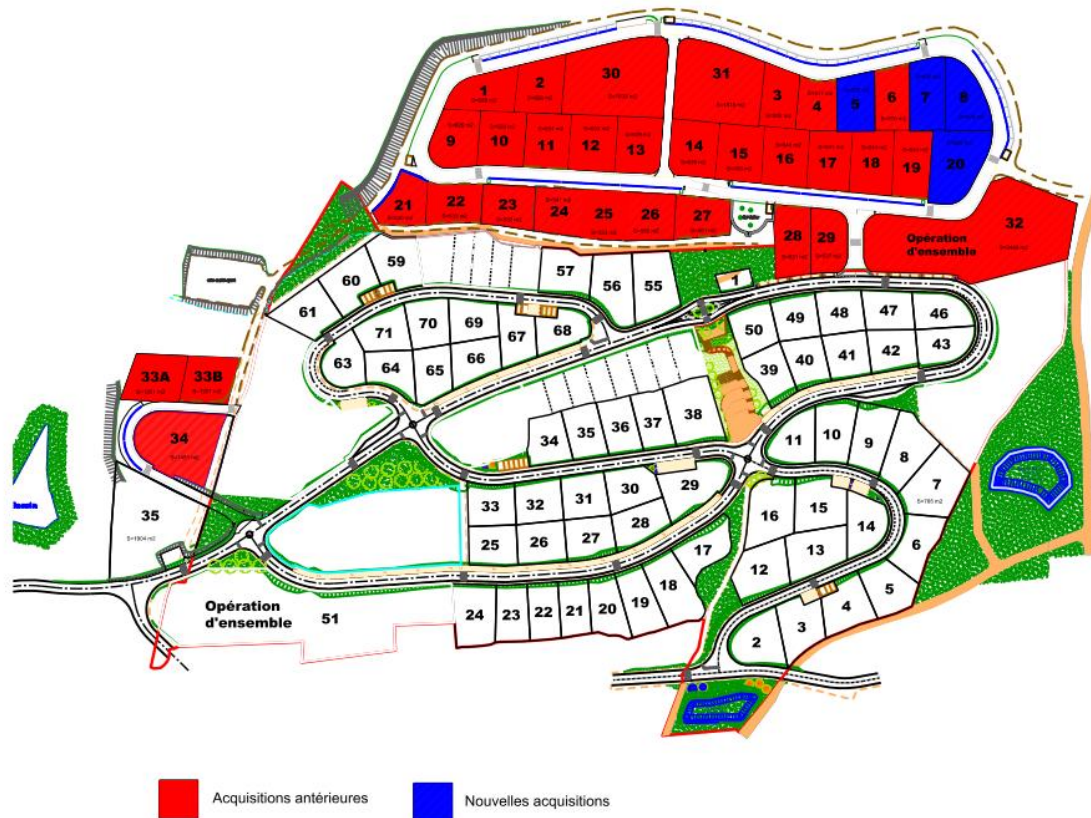
Lots	N° cadastral	Acquéreurs	Surfaces	Prix
5	AK 932 52, Rue Federico Garcia Lorca	M. Sébastien LHERMET et Mme Christelle BERGOGNE	520 m ²	46.800,00 €
7	AK 934 56, Rue Federico Garcia Lorca	INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM	636 m ²	57.240,00 €
8	AK 935 58, Rue Federico Garcia Lorca		629 m ²	56.610,00 €
20	AK 947 60, Rue Federico Garcia Lorca		884 m ²	79.560,00 €

Sur les bases précitées il est donc proposé :

- **DE DECIDER** la vente des lots précités à 90,00 €/m²

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recevoir l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de Mende, 7, allée Paul Doumer.

Extension Les Hauts de la Bergerie



Monsieur le Maire souligne qu'à l'issue de cette délibération, l'ensemble des lots disponibles à la vente sur ce lotissement auront été cédés, sauf désistements.

Concernant les ventes de lots à Polygone, il informe qu'elle s'effectuera sous forme d'accession sociale à la propriété, compte tenu du nombre important de demandes.

Par ailleurs, il ajoute que les neuf ventes de lots sur le nouveau lotissement des Hauts de Valcroze pourront débuter au printemps prochain. Une quinzaine de demandes ont, d'ores-et-déjà été enregistrées.

Un nouveau lotissement de 25 lots, sur le Devez, va voir le jour prochainement, et sera opérationnel début 2022.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en dépit de cette crise, les investissements et les demandes d'acquisitions se poursuivent. La pierre semble constituer une valeur refuge.

Madame SOULIER attire l'attention de l'assemblée sur la dérive que peut connaître la ville sur l'étalement urbain. Mende a été pointé du doigt par la

DREAL pour son ratio négatif en termes d'étalement avec une augmentation de la prise au sol entraînant des problèmes écologiques et financiers. Elle conseille de limiter l'étalement.

En réponse, **Monsieur le Maire** rappelle l'existence du PLU (qui a fait l'objet d'une révision générale pour prendre en compte les aléas chutes de blocs, éboulements ... imposés par la DDT, ainsi qu'une mise en conformité vis-à-vis du grenelle, de la loi ALUR et donc sur la consommation de l'espace), et du récent règlement de site patrimonial remarquable qui a été instauré au 01/01/2018.

Tous ces documents nous permettent d'organiser, sur une quinzaine d'années, l'évolution de la Ville par zones (économiques, habitats ...). La DREAL, la DDT, les agriculteurs ont validé ces documents.

Monsieur le Maire connaît les souhaits « venus de Paris sur la Zéro artificialisation en 2040 » ; mais s'interroge sur le cas de la Lozère, dans l'hyper-ruralité, et s'interroge sur la pertinence de prendre « quelques dizaines d'hectares pour développer Mende et la Lozère ? » Les considérations sont totalement différentes : à Paris, les lois sont prises en fonctions des grands pôles urbains et sont ensuite appliquées partout ailleurs, sans prendre en considération la spécificité de chaque territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il continuera à développer le centre-ville en accompagnant les projets, en achetant des biens, dans l'intérêt général pour les remembrer, pour en faire des commerces plus grands, des logements plus spacieux, mieux isolés, en réalisant le Musée, l'ancienne Pharmacie, la Chapelle des Pénitents Blancs, la synagogue, la maison Pons ...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3 – Dénomination voirie communale

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

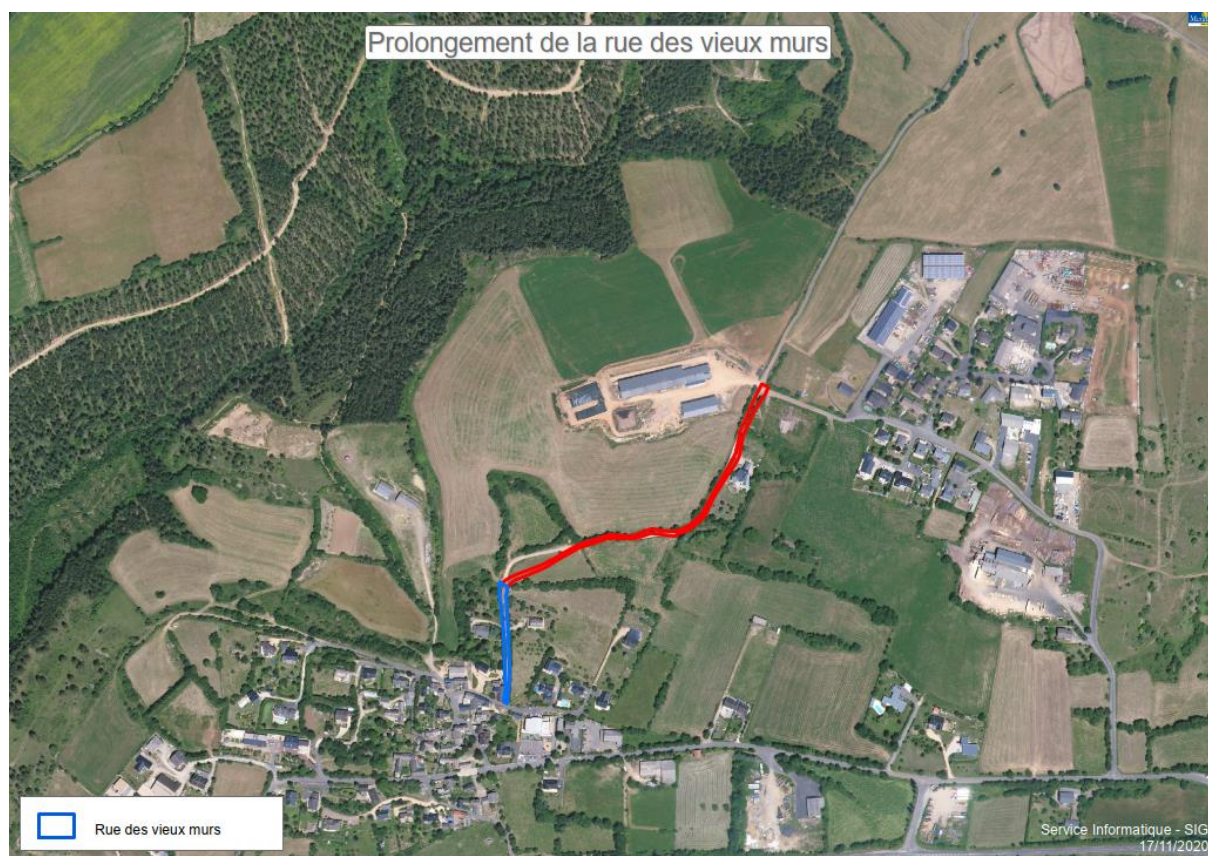
Il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération la dénomination des voies de la Commune.

Cette dernière est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé, conformément au code général des collectivités territoriales :

- **De DENOMMER** la prolongation de la « Rue des vieux murs » (depuis l'impasse de la Faïsse jusqu'à la Rue Emile Zola)
- **D'APPROUVER** la prolongation de la dénomination citée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	9	9	
TOTAL		38	38	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1 [°] classe	B	2	2	
Technicien principal 2 [°] classe	B	0	0	
Technicien	B	3	3	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1 [°] cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 [°] cl	C	12	12	
Adjoint Technique	C	40	38	10**
TOTAL		94	92	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 17.50/35°, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	1	1	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		4	4	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B			
Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		5	5	

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	151	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	152	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***

*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		163	156	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois)		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

Des nominations d'agents suite à réussite au concours ainsi que des départs nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs

- Création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} décembre 2020
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^e) à compter du 1^{er} décembre 2020,

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 01/12/2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	9	9	

TOTAL		39	39	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	3	3	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	39	37	9**
TOTAL		93	90	10
** 6.45/35e, <u>4.80/35e</u> , 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e, 30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	1	1	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		4	4	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B			
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				

Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	150	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	151	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***
*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		163	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois)		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire en finances et ressources humaines.

L'Office de tourisme intercommunal remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et l'Office de tourisme intercommunal,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- de **DONNER** au Maire tout pouvoir pour mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6 – Convention d'adhésion à la mission d'inspection du CDG48

Monsieur Vincent MARTIN expose :

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Toutefois, la collectivité peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Depuis le 1^{er} juillet 2005 une convention relative à l'inspection en matière d'hygiène et sécurité existe avec le Centre de Gestion qui assure cette mission grâce à son A.C.F.I (agent chargé des fonctions d'inspection). Une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition d'un ACFI conclue entre la Ville de Mende et le Centre de Gestion,
- d'**AUTORISER** Madame La Première Adjointe à signer la convention jointe en annexe,
- de **DONNER** au Maire tout pouvoir pour mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe que la précédente convention conclue avec le CDGFPT 48 prévoyait une mission élargie sur la prévention. Aujourd'hui, cette mission a été réduite aux fonctions d'inspection en raison du mandatement d'un agent en interne pour effectuer les autres missions, pour la Commune, la Communauté de Communes et le CIAS, dans le cadre de la mutualisation des services.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 23 février 2021
avec 26 voix pour et 6 abstentions.*